

13. RES. 004



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 29.01.13

Scanné le \_\_\_\_\_

Conformément à l'art. 136 LGC, nous avons l'honneur de déposer la résolution suivante:

1. Le Grand Conseil exprime son incompréhension face à la décision de la commission de santé et de sécurité sociale du Conseil des Etats
2. Le Grand conseil prie le Conseil d'Etat de solliciter une rencontre urgente avec les acteurs fédéraux et cantonaux concernés.
3. Si ces deux démarches venaient à échouer, le Grand conseil invite le Conseil d'Etat à analyser l'opportunité de suspendre la contribution du canton à la RPT, et ce jusqu'à concurrence des sommes dues, ou tout au moins d'intégrer les sommes dues dans le calcul de ladite contribution.

Nicolas Rochat Fernandez

Lausanne, le 29 janvier 2013